

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France

Unité territoriale des Yvelines

## Récépissé de notification de cessation d'activité

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le récépissé du 3 mars 1993 donnant acte à la société Alsacienne de Supermarchés (Mammoth) de sa déclaration relative à l'exploitation à Montesson 62, avenue gabriel Péro, d'une station-service soumise à déclaration sous les rubriques 253B et 261 bis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juin 1994 donnant acte à la société Alsacienne de Supermarchés de sa déclaration de modification de la station service Mammoth sise chemin de la Remise du Loup à Montesson et mettant à jour ainsi le classement des activités :

- Dépôt enterré mixte de 200 m<sup>3</sup> de liquides inflammables de 1<sup>ère</sup> catégorie n°253B (D)
- Installations de liquides inflammables comprenant :
  1. pour les liquides inflammables de 1<sup>ère</sup> catégorie, dix pompes ayant un débit horaire total de 20 m<sup>3</sup>
  2. pour les liquides inflammables de 2<sup>ème</sup> catégorie, dix pompes ayant un débit horaire total de 20 m<sup>3</sup> n°1434-1a (avec le bénéfice de l'antériorité )

**Vu** le récépissé du 7 juin 1996 donnant acte à la société Socomon/Hyper Montesson de sa déclaration de succession pour les activités exploitées précédemment par la société Alsacienne de Supermarchés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 donnant acte à la société Carrefour Stations Service de sa déclaration de succession pour l'exploitation de la station service susvisée et mettant à jour le classement de ses activités :

### **Activités soumises à déclaration soumises au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement**

- Station service, le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égale à 3500 m<sup>3</sup> (2175m<sup>3</sup>) n° 1435.3 (DC) - avec bénéfice de l'antériorité –
- Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure 10 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m<sup>3</sup> (capacité totale équivalente de 40 m<sup>3</sup>) n°1432-2-b

**Vu** le courrier du 3 juin 2013, complété le 7 juillet 2014 par lequel la société CARREFOUR Hypermarchés déclare la cessation effective des activités de la station service depuis le 31 décembre 2012 ;

**Vu** les éléments de diagnostic et propositions de gestion des pollutions du site fournis par la société ATI SERVICE dans son rapport du 21 novembre 2012 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 août 2014;

**Considérant** que les renseignements fournis par l'exploitant sont suffisants pour délivrer le récépissé conformément aux dispositions de l'article R512-66-1 du code de l'environnement;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

**DONNE ACTE** à la société CARREFOUR Hypermarchés de sa déclaration de notification de cessation des activités exercées chemin de la Remise au Loup à Montesson.

Il ne devra subsister sur le site de l'installation aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Le présent récépissé ne peut être assimilé à un quitus, il ne statue pas sur l'état environnemental du site. Des arrêtés complémentaires pourront ultérieurement être prescrits s'il s'avérait que des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement .

Fait à Versailles, le **22 AOUT 2014**  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe au Chef de l'unité  
territoriale des Yvelines

  
Marion RAFALOVITCH